

CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE

1/ PIECES A FOUNIR

- A- Une demande manuscrite signée par les futurs époux adressés au Maire du 2^{ème} Arrondissement de la commune de Port Gentil dans laquelle ils préciseront :
- Le lieu, la date, le mois et l'heure de la célébration du mariage ;
- ❖ L'option matrimoniale : Monogamie ou polygamie ;
- Le régime matrimonial :
- Communauté des biens :
- > Séparation des biens ;
- > Bien réduits aux acquêts.
- B- Une (1) copie légalisée des actes de naissance des futurs époux datant moins de trois mois.
- C- Deux (2) Certificats médicaux prénuptiaux (Hôpital de Tchengué).
- D- Quatre (4) copies légalisées de pièces des témoins.
- E- Pour les Epoux sous régime polygamique, joindre le livret de mariage et de famille.
- F- Joindre les actes de naissances légalisés des enfants issus de la relation des deux conjoints ou ceux provenant d'une adoption plénière le cas échéant.
- G- Un (1) certificat de capacité à mariage (pour les ressortissants français).
- H- Un (1) contrat de mariage (voir notaire).
- I- Une (1) Autorisation du Tribunal (pour le mariage à domicile).

2/ <u>IMPRIMES A RETIRE A LA MAIRIE</u>

- A- Un (1) avis de publication de mariage.
- B- Une (1) attestation d'option et du régime matrimonial.
- C- Deux (2) attestations sur l'honneur des futurs époux confirmant qu'ils n'ont jamais contracté un mariage antérieur. En cas de divorce joindre le jugement.
- D- Deux (2) certificats de résidence.

3/ LES FRAIS

❖ Célébration à la Mairie du 2^{ème} Arrondissement : **200.000F**

❖ Célébration à domicile : 200.000 FCFA

<u>NB</u>: Tout retard de **15 minutes** est sanctionné par une pénalité de **25000 F CFA** payable avant la célébration.

Pour les corps habillés (policiers, Militaires, Gendarmes) joindre l'autorisation commandant en chef.